

Assemblée Générale Ordinaire de l'association

"Cucq Trépied Stella 2020"

Samedi 9 août 2025 à 15 heures
Salle des Conférences - Mairie de Cucq

PROCÈS-VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'Association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" légalement convoquée par courrier en date du 2 juin 2025 s'est valablement tenue le samedi 9 août 2025 à partir de 15 heures, salle des conférences en Mairie de Cucq.

Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe suppléante, empêchés, sont représentés par M. Jérôme PRUVOT, conseiller municipal délégué à la Vie associative.

Élus présents : MM Pierre-Marie GUIDEZ, David HERMAN (partiellement), Jérôme PRUVOT et Mme Karine MICHELI. Nous les remercions.

L'Assemblée est présidée par M. André KOVACS, Président de CTS 2020.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Monique DELANNOY, assistée de M. Jean-Claude TELLE.

L'accueil, le pointage et la vérification des cotisations sont assurés par Madame Brigitte AUBERT, Messieurs Philippe CUVELIER, Max PANTIGNY, Bruno SEMAIN, Jean-Claude TELLE.

Nous remercions la municipalité et les services techniques qui ont mis à notre disposition les moyens de projection et la sono et pour le pot de l'amitié.

Membres présents : **64** Membres représentés : **45** Participants non adhérents : **38**

Ordre du jour

1. Rapport moral et rapport d'activités 2024 -2025 - Actions en cours
2. Rapports financiers de l'année 2024 et de l'année 2025 à fin juin
3. Cotisations - Journal associatif - Animations
4. Adoption des résolutions et autorisations d'ester en justice :
5. Renouvellement du droit d'ester en justice - Résolutions
6. Renouvellement du tiers sortant - Présentation des candidatures et votes
7. Élection des membres dirigeants du Bureau exécutif
8. Questions diverses - Echanges

Le Président remercie M. Jérôme PRUVOT, les élus, les présidents d'association et les personnes présentes. Il rappelle que la réunion est ouverte à tous et que seuls ont droit de vote les membres de l'association présents et représentés à jour de leur cotisation.

Les rapports présentés et le procès-verbal de l'élection du nouveau Bureau exécutif sont annexés au présent procès-verbal de l'assemblée générale de CTS 2020.

Les échanges avec les participants sont regroupés dans le dernier point "Questions diverses".

L'ordre du jour étant épousé à 17h, le Président a clôturé l'assemblée générale ordinaire après avoir rappelé que le pot de l'amitié était offert par la municipalité.

Le nouveau Bureau se réunira le jeudi 14 août 2025 pour "débriefer" l'AGO et désigner les 6 membres dirigeants composant le Bureau exécutif de l'association.

1. Rapport moral - Rapport d'activités 2024 - 2025

1.1 - Rapport moral : Le Président précise à l'assemblée que l'association respecte les statuts et l'objet social dans tous ses actes. Il rappelle que l'association veut rester indépendante et ne demande pas de subventions.

Il présente le rapport moral joint en annexe sur le thème : “*NOTRE DÉFI COMMUN : PROTÉGER LE FRONT DE MER DU BÉTONNAGE INTENSIF*”.

1.2 - Rapport d'activités : Le Président présente le rapport d'activités 2024 - 2025 joint en annexe et commente les principales actions de l'association pour l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement et le soutien aux habitants dans leurs démarches avec l'administration.

Le Président soumet le rapport moral et le rapport d'activités 2024 - 2025 à l'approbation de l'Assemblée.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

Le rapport moral et le rapport d'activités 2024 - 2025 sont adoptés par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

2. Rapports financiers 2024 et 2025 à fin juin

2.1 - Rapport financier 2024 : Le rapport financier 2024 est joint en annexe.

Les finances de l'association sont saines et équilibrées.

Le report de solde à fin 2024 s'élève à 9 067,63 € et le solde à reporter sur 2025 s'élève à 6 422,38 € soit un solde négatif pour l'exercice 2024 de 2 645,25 € dû principalement en équipement et renouvellement de matériel informatique devenu obsolète et sujet à pannes fréquentes.

Le Président tient à remercier tous les adhérents et les généreux donateurs de leur fidélité et de leur soutien.

Résultats de l'exercice 2024 (Livret Bleu et CC)	Dépenses	Recettes
Report 2023 sur 2024		9 067,63 €
Exercice 2024	7 850,49 €	5 205,24 €
Solde à reporter sur 2025		6 422,38 €

Pas de questions. Le Président soumet le rapport financier 2024 à l'approbation de l'Assemblée.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

Le rapport financier 2024 est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

2.2 - Rapport financier 2025 à fin juin : Le rapport financier 2025 partiel est joint en annexe.

Les finances de l'association sont saines et équilibrées.

Le report de solde à fin 2025 s'élève à 6 422,38 € et le solde à fin juin 2025 s'élève à 8 209,24 € soit un solde positif intermédiaire à fin juin 2025 de 2 276,86 €. Il faut noter les dépenses engagées pour les frais et honoraires d'avocat portant sur nos recours contentieux auprès du Tribunal administratif contre 4 permis de construire accordés à Stella-Plage.

Résultats intermédiaires à fin juin 2025 (Livret Bleu et CC)	Dépenses	Recettes
Report 2024 sur 2025		6 422,38 €
Exercice 2025 en cours	2 247,58 €	4 600,64 €
Solde intermédiaire à fin juin 2025		8 775,44 €

Pas de questions. Le Président soumet le rapport financier 2025 partiel à l'approbation de l'Assemblée.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

Le rapport financier 2025 à fin juin est adopté par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

3. Cotisations - Journal associatif - Animations

3.1 - Montant des cotisations annuelles

Elles sont fixées depuis plusieurs années à 20 € pour un membre individuel et à 25 € pour une famille.

Chaque année, le montant de la cotisation peut être révisé lors de l'assemblée générale.

Le bureau ayant décidé à l'unanimité de ne pas proposer de modification du montant de la cotisation, le Président demande à l'assemblée s'il faut réviser ou maintenir le montant des cotisations annuelles.

Aucune personne ne souhaite que les montants de cotisation soient modifiés.

Abstention : 0 Pour modifier : 0 Pour maintenir : 109

A l'unanimité des présents et représentés, le montant des cotisations annuelles reste inchangé.

3.2 - Augmentation du nombre de membres

Depuis quelques années, le nombre de membres a été en constante augmentation et se maintient à un bon niveau.

Nous estimons qu'il y a 2 **membres physiques** pour chaque cotisation famille à 25 €.

A fin juin 2025 (hors renouvellements et nouvelles adhésions en AGO), nous enregistrons :

- 72 cotisations individuelles à 20 €, soit 72 membres physiques,
- 69 cotisations familles à 25 €, soit 138 membres physiques,

ce qui donne un nombre estimé de 210 membres physiques à l'association CTS 2020 et en fait une des plus importantes de la commune.

Répartition des membres 2025 : 37 résidences principales à Cucq-Stella et 104 résidences secondaires.

Lors de l'AGO 2025 du 9 août 2025, nous avons enregistré 26 adhésions nouvelles.

3.3 - Journal associatif “L’Avenir Stellien”

Le Président demande en quoi et comment notre journal associatif pourrait évoluer.

Il fait appel à propositions d'articles.

De son côté, le comité de rédaction doit jouer son rôle pour la ligne éditoriale et la rédaction d'articles.

3.4 - Animations - Tourisme participatif - Greeters'62

Notre association est membre du réseau des Greeters'62 sous l'égide de “Pas-de-Calais Tourisme” et du réseau mondial “International GREETER Association” : <https://internationalgreeter.org>

Les personnes intéressées prennent contact via le Site 62 : <http://www.greeters62.com/>

André KOVACS, Greeter local, est alors informé qu'un groupe s'est constitué pour une visite à Stella.

Les groupes sont limités à 6 personnes et les visites sont gratuites conformément aux décisions de la direction des Greeters'62.

4.1 Contentieux - PC 21 97

Recours contentieux contre le permis de construire n° PC 062 261 21 00097 en date du 01/09/2022 accordé à “Capelli – SCCV Cucq Aéroport” pour la construction de 41 logements en 2 collectifs plus 3 cellules commerciales pour une surface de plancher créée de 2 805 m². Approbation par l’AGO de CTS 2020 du 4 août 2023.

Le permis accordé pour une construction en R+3+C ne respecte pas les dispositions de l’article “UC10 - Hauteur des Constructions” qui interdit tout dépassement de plus d’un niveau des constructions projetées par rapport aux constructions voisines et qui limite les constructions à R+2+C.

Notre AGO du 4 août 2023 a autorisé le président ou son représentant à ester en justice contre ce permis de construire pour excès de pouvoir du maire.

Par décision du 5 février 2025, le Tribunal a accordé un sursis à statuer et donne un délai de 6 mois au promoteur et à la Ville de Cucq pour transmettre au Tribunal une mesure de régularisation qu’implique le vice retenu au point 10 du jugement qui précise que le projet en litige excède de plus d’un niveau la hauteur moyenne des constructions voisines.

Sans réponse au 6 août 2025, le Tribunal sera amené à annuler le permis de construire.

Quelle sera la suite ?

4.2 Contentieux - PC 23 33

Recours contentieux contre le permis PC 062 261 23 00033 accordé à “SASU EDMF Hauts de France” le 23 octobre 2023. Approbation par l’AGO du 8 août 2024

Demande de permis de construire déposée le 26 mai 2023 pour la construction de 58 logements dans 3 bâtiments collectifs (34, 12 et 7 logements) et 5 constructions individuelles sur les parcelles cadastrées 261 n° BL 49, BL 53, BL 57, BL 58, BL 60, BL 61, BL 890, BL 892 sises avenue de Londres et avenue du Golf à Stella-Plage, constituant une unité foncière de 5627 m².

Arrêté favorable à un permis de construire PC 062 261 23 00033 délivré par le Maire de Cucq le 23 octobre 2023,

Notre AGO du 8 août 2024 a autorisé le président ou son représentant à ester en justice contre ce permis de construire pour excès de pouvoir du maire.

Recours en excès de pouvoir introduit le 29 mars 2024 auprès du Tribunal Administratif de LILLE par notre cabinet d’avocats “Lexion Avocats” demandant l’annulation du permis de construire PC 062 261 23 00033.

Griefs exposés : Non-respect des dispositions du règlement de PLU notamment de l’article UA10 - Atteintes à l’environnement - Artificialisation des sols - Voie d’accès en impasse et trop étroite - Absence de remblaiement,

Notre cabinet d’avocats a répondu aux mémoires en défense de la partie adverse.

La procédure est en cours d’instruction par le Tribunal administratif de Lille.

4.3 Résolution 2025 - PC 24 31

Recours contentieux contre le permis PC 062 261 24 00031 accordé à “SNC Marignan” le 19 février 2025 pour la construction de 4 bâtiments sur le Parc à mouettes pour 80 logements, 2 sous-sols de parkings et aménagements paysagers.

Demande de permis de construire déposée le 5 juin 2024 pour la construction de 80 logements dans 4 bâtiments collectifs (A, B, C, D) sur les parcelles cadastrées 261 n° BM 10, BM 11, BM 12, BM 13,

BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 2, BM 3, BM 4, BM 5, BM 6, BM 7, BM 8 et BM 9 sises Plage Nord, lieu-dit Place de l'Etoile à Stella-Plage, commune de Cucq.

Arrêté favorable à un permis de construire PC 062 261 24 00031 délivré par la Première Adjointe Suppléante le 19 février 2025.

Consultation des membres du bureau exécutif de l'association CTS 2020 par courrier électronique avec accusé de réception en date du 8 mars 2025 pour autoriser le Président de CTS 2020 à ester en justice contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 24 00031 accordé à "SNC Marignan",

Accord pour ester en justice donné au Président de CTS 2020 à la majorité absolue des membres du Bureau.

Recours administratif commun de CTS 2020 et des riverains auprès du Maire de Cucq en date du 5 avril 2025 déposé par le cabinet d'avocats « GreenLaw-Avocats ».

Rejet implicite du recours administratif pour absence de réponse au recours administratif à la date du 6 juin 2025.

Recours en excès de pouvoir introduit le 15 juin 2025 auprès du Tribunal Administratif de LILLE par notre cabinet d'avocats "GreenLaw-Avocats" demandant l'annulation du permis de construire PC 062 261 24 00031.

Griefs exposés : Illégalité de la signature du permis par la 1^{ère} Adjointe Suppléante, présence de plantes protégées, constructions dans la bande des 100 mètres, non-respect du règlement d'urbanisme, ...

Le Président demande à l'Assemblée générale ordinaire de l'association CTS 2020 réunie le samedi 9 août 2025 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté pour ester en justice contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 24 00031.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

4.4 Résolution 2025 - PC 24 32

Recours contentieux contre le permis PC 062 261 24 00032 accordé à "SNC Marignan" le 19 février 2025 pour la construction d'un bâtiment pour 35 logements.

Demande de permis de construire déposée le 5 juin 2024 pour la construction de 35 logements dans un bâtiment collectif sur la parcelle cadastrée 261 n° BM 648 sise Place de l'Etoile à Stella-Plage, commune de Cucq.

Arrêté favorable à un permis de construire PC 062 261 24 00032 délivré par la Première Adjointe Suppléante le 19 février 2025.

Consultation des membres du bureau exécutif de l'association CTS 2020 par courrier électronique avec accusé de réception en date du 8 mars 2025 pour autoriser le Président de CTS 2020 à ester en justice contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 24 00032 accordé à "SNC Marignan",

Accord pour ester en justice donné au Président de CTS 2020 à la majorité absolue des membres du Bureau.

Recours administratif commun de CTS 2020 et des riverains auprès du Maire de Cucq en date du 5 avril 2025 déposé par le cabinet d'avocats « GreenLaw-Avocats ».

Rejet implicite du recours administratif pour absence de réponse au recours administratif à la date du 6 juin 2025.

Recours en excès de pouvoir introduit le 20 juin 2025 auprès du Tribunal Administratif de LILLE par notre cabinet d'avocats "GreenLaw-Avocats" demandant l'annulation du permis de construire PC 062 261 24 00032.

Griefs exposés : Illégalité de la signature du permis par la 1^{ère} Adjointe Suppléante, non-respect du règlement d'urbanisme, ...

Le Président demande à l'Assemblée générale ordinaire de l'association CTS 2020 réunie le samedi 9 août 2025 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté pour ester en justice contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 24 00032.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

4.4 Résolution 2025 - PC 24 33

Recours contentieux contre le permis PC 062 261 24 00033 accordé à "SNC Marignan" le 19 février 2025 pour la construction d'un bâtiment pour 18 logements.

Demande de permis de construire déposée le 5 juin 2024 pour la construction de 18 logements dans un bâtiment collectif sur la parcelle cadastrée 261 n° BM 599 sise Place de l'Etoile à Stella-Plage, commune de Cucq.

Arrêté favorable à un permis de construire PC 062 261 24 00033 délivré par la Première Adjointe Suppléante le 19 février 2025.

Consultation des membres du bureau exécutif de l'association CTS 2020 par courrier électronique avec accusé de réception en date du 8 mars 2025 pour autoriser le Président de CTS 2020 à ester en justice contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 24 00033 accordé à "SNC Marignan",

Accord pour ester en justice donné au Président de CTS 2020 à la majorité absolue des membres du Bureau.

Recours administratif commun de CTS 2020 et des riverains auprès du Maire de Cucq en date du 5 avril 2025 déposé par le cabinet d'avocats « GreenLaw-Avocats ».

Rejet implicite du recours administratif pour absence de réponse au recours administratif à la date du 6 juin 2025.

Recours en excès de pouvoir introduit le 20 juin 2025 auprès du Tribunal Administratif de LILLE par notre cabinet d'avocats "GreenLaw-Avocats" demandant l'annulation du permis de construire PC 062 261 24 00033.

Griefs exposés : Illégalité de la signature du permis par la 1^{ère} Adjointe Suppléante, non-respect du règlement d'urbanisme, ...

Le Président demande à l'Assemblée générale ordinaire de l'association CTS 2020 réunie le samedi 9 août 2025 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté pour ester en justice contre l'arrêté de permis de construire PC 062 261 24 00033.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

4.5 Résolution 2025 – Communal de Merlimont

Recours gracieux (CTS 2020 et La Nature Pour Tous à Merlimont) auprès de la Maire de Merlimont en date du 10 juillet 2025.

Nous demandons le retrait de l'arrêté municipal de Merlimont du 13 juin 2025 qui interdit l'accès du public jusqu'au 30 septembre 2025 aux espaces naturels du Communal Nord et du Communal Sud de Merlimont sous le seul prétexte de risque d'incendie en référence au feu de forêt survenu le 5 mai 2025.

Délibération du Bureau en date du 12 juillet 2025 pour autoriser le président à ester en justice.

Le Président demande à l'Assemblée générale ordinaire de l'association CTS 2020 réunie le samedi 9 août 2025 de DÉLIBÉRER et de DONNER SON AUTORISATION au Président ou son représentant mandaté pour ester en justice contre l'arrêté municipal de Merlimont du 13 juin 2025.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

Hors assemblée, l'arrêté contesté a été retiré le 17 août 2025 à la suite du recours gracieux de la Sous-Préfète.

Halte à la bétonnisation intensive à Stella-Plage !

Qu'en pensent les têtes de liste aux élections municipales 2026 ?

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association CTS 2020, réunie le samedi 9 août 2025,

- Réaffirme le caractère strictement apolitique de l'association, conformément à ses statuts,
- Constate l'augmentation de la bétonnisation à Cucq et surtout à Stella-Plage,
- Estime que le système actuel de gestion d'urbanisation mérite une remise à plat, dans l'intérêt général et sans exclusion d'aucun usager légitime
- Considère nécessaire d'obtenir des engagements concrets des futurs candidats aux élections municipales de 2026.

En conséquence,

L'Assemblée donne mandat au président de l'association pour interpeller officiellement chaque tête de liste aux prochaines élections municipales de Cucq dès qu'elles seront connues, afin de leur :

1. Demander quelle politique elles entendent mettre en œuvre pour **freiner cette bétonnisation**,
2. Demander de **ne pas engager d'action en justice** (Cour d'appel - Conseil d'État) si les permis de construire accordés à SNC Marignan sont annulés par le Tribunal administratif de Lille et d'agir dans ce sens auprès de la CA2BM,
3. Poser la question suivante : « Envisagez-vous de revoir le PLU, le règlement d'urbanisme et surtout le plan de zonage incohérent et non conforme au PLU ? »

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

4.7 Appel aux résidents secondaires

L'association appelle les résidents résidences à s'inscrire sur les listes électorales à Cucq.

Cet appel sera renouvelé d'ici l'échéance de mars 2026. (Réf. : l'Avenir Stellien n° 95).

5. Renouvellement de l'autorisation explicite pour ester en justice

En application de l'article 9 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », le Président, ou son représentant mandaté, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut ester en justice.

Le Président de l'association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" demande à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association CTS 2020 réunie le samedi 9 août 2025 de délibérer pour :

- AUTORISER le Président ou son représentant mandaté à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile,
- DONNER au Président ou à son représentant mandaté l'autorisation explicite pour ester en justice.

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

La résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

6. Renouvellement du tiers sortant

En application de l'article 11 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », il est procédé au renouvellement du tiers sortant. Le Bureau de l'Association doit comporter au moins 11 membres.

Le Président de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 » demande à l'Assemblée générale Ordinaire de l'association CTS 2020 réunie le samedi 9 août 2025 de délibérer pour ACCEPTER les candidatures des membres sortants rééligibles et des nouveaux membres.

A l'issue de l'AGO 2024, le Bureau comportait 13 membres. Pour l'AGO 2025 :

- DÉCÉDÉS :
- DÉMISSIONNAIRES : Georges CAPPE (raison de santé)
- SORTANTS REELIGIBLES NON-CANDIDATS : Nathalie HELOIR et Elisabeth HODE (décision du Bureau réuni le 12/07/2025), Bernard CHEVALIER
- TIERS SORTANT REELIGIBLE (3) :
 - Une élue en 2022 : Danièle SAILLET
 - Deux élus en 2023 : André KOVACS, Hervé LEFEBVRE
- CANDIDATS NOUVEAUX : Delphine CAPPPE, Benoit DELATTRE, Philippe LECOUSTRE
- ELUS en 2025 : Delphine CAPPPE, Benoit DELATTRE, Philippe LECOUSTRE

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 109

L'élection des membres du Bureau est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des présents et représentés.

Composition du Bureau de « Cucq Trépied Stella 2020 » suite à l'AGO du samedi 9 août 2025

Il compte 12 membres.

Mmes Brigitte AUBERT-LEBEAU, Delphine CAPPE, Monique DELANNOY, Danièle SAILLET

MM Philippe CUVELIER, Michel DELANNOY, Benoit DELATTRE, André KOVACS, Philippe LECOUSTRE, Hervé LEFEBVRE, Bruno SEMAIN, Jean-Claude TELLE

7. Désignation des membres dirigeants du Bureau exécutif

En application de l'article 9 des Statuts de « CUCQ TREPIED STELLA 2020 », le nouveau Bureau se réunira le jeudi 14 août 2025 et désignera les membres dirigeants (6 membres).

8. Questions diverses - Echanges au fil de la présentation

Front de mer de Stella-Plage

Intervention de Robert Stangret, Président du Club de l'Etoile : Il salue l'appui de CTS 2020 dans la défense du Front de mer et s'est dit confiant quant à l'issue des recours engagés : “*Nous avons toutes les raisons de penser que nous pouvons gagner.*” Il rappelle toute l'importance d'une réflexion commune et d'une union efficace des associations locales de défense pour mieux lutter contre la bétonisation de notre commune et du Front de mer en particulier. Contacts avec JF Rapin et Ph Fait qui ne souhaitent pas intervenir dans les affaires communales.

Intervention de Maître David Deharbe : Un panel d'intérêts privés - Faire échouer le promoteur - Clôtures pleines illégales - Le droit de construire ne doit pas contourner la loi - On a des moyens sérieux pour le rejet des permis - La rigueur du monde associatif est une force - Le conseil d'état en 2020 et la décision en 2022 pour faire échouer le projet de 10 constructions sur tout le Parc à mouettes - L'action de CTS 2020 est efficace, il faut soutenir l'association. Et il termine : “*Non seulement nous ne lâcherons rien mais on va gagner ! Nous avons des arguments solides et un soutien populaire qui nous donne une vraie force.*”

Modification du PLU pour le Front de mer : Passage en zone naturelle de la zone des 100 mètres.

Quels aménagements pour le Front de mer ? : Sujet important à développer.

Proposition d'ouverture d'un “Livre Blanc” à propos de ce que l'on veut pour le Front de mer.

Message reçu hors AGO : Je suis en résidence secondaire à Stella depuis 2003 et souvent présente dans cette station que j'adore et que je souhaite ardemment préserver. Fervente opposante à la bétonisation à outrance de Stella et plus particulièrement au projet de construction sur le parc à mouettes, je suis toutes vos publications sur Facebook, et j'ai participé au grand rassemblement le 6 avril 2025. Ma présence à votre AG a encore renforcé ma détermination à enrayer ce projet. Lors des échanges avec les participants, une personne a fait une suggestion que j'ai jugée très pertinente : “*Créer dès maintenant un collectif avec CTS 2020, le Club de l'Etoile et le GDEAM afin de réunir toutes nos idées sur le devenir du parc à mouettes*”.

Cette démarche aurait un double objectif : Mobiliser les opposants au projet durant la procédure et être en mesure de faire une ou des contre-propositions dès que le verdict sera rendu.

Contentieux

Action en justice “Capelli ex Thibaudat” : Délai rallongé jusqu'en novembre pour remettre un permis modificatif avec projet moins haut. Si non, le permis contesté par CTS 2020 sera annulé.

Action en justice “EDMP” - angle avenue de Londres / Avenue du Golf : En cours d'instruction.

Action en justice “SNC Marignan” Parc à mouettes et pointes Place de l'Etoile : En cours d'instruction.

Chemin de randonnée “Sentier des Dunes” : Délibération échanges de terrains annulée par le conseil municipal de Cucq.

CTS 2020 et LNPTAM : Recours gracieux commun contre l'arrêté municipal de Merlimont du 13 mai 2025 et demande de contrôle de légalité auprès du Préfet du Pas-de-Calais.

Sécurité - Prévention

Coexistence vélos piétons autos parfois difficile. Trottinettes et vélos sur les trottoirs = Danger !

Véloroute EV4 : Passage difficile au niveau du rond-point de la Nouette.

Accès Cours des Champs-Elysées Sud : L'Avenue de Paris est barrée - Demande de réouverture à sens unique du Boulevard d'Angleterre vers le Cours des Champs-Elysées sud - Réfection de la chaussée ou rebouchage des trous à minima.

Résidence Coven-Garden : Impossible de sortir des stationnements privés les jours de marché.

Cirques Cours des Champs-Elysées sud : Difficultés d'accès à leurs parkings pour les résidents des immeubles concernés.

Digue-promenade de Stella : Des études sont en cours pour sécuriser le parapet. L'association CTS 2020 demande que l'on s'intéresse également au trottoir promenade qui présente des déformations pouvant être causées par des affouillements ou des vides sous le sol qui pourraient provoquer des effondrements du trottoir.

L'association CTS 2020 demande la sécurisation du skatepark côté sud en déplaçant la clôture comme cela a été fait côté nord pour la sécurité des piétons et des familles.

Problématique des randonnées dans le communal de Merlimont avec certains chasseurs menaçant des promeneurs : La mairie de Merlimont ne fait rien pour apaiser, au contraire elle interdit l'accès au public pendant l'été 2025 (3 mois et demi). C'est inacceptable et les associations CTS 2020 et “La Nature Pour Tous à Merlimont” ont dénoncé cette situation et demandé le retrait de cette interdiction.

Camping-cars

Stationnement des camping-cars trop près des carrefours gênant pour la visibilité.

Le stationnement de camping-cars est trop proche du croisement Avenue de Paris / Boulevard de France. Ceci masque la visibilité. Le stationnement de voitures sur ces 4 emplacements du croisement serait moins gênant. Ne pourrait-on pas interdire le stationnement des camping-cars sur ces 4 emplacements ?

Camping-cars : Avec la suppression de l'aire de stationnement gratuite du Cours des Champs-Elysées, ceux-ci peuvent accéder au Camping de la Mer.

Infrastructures - Réseaux - Voiries

Nombreux appartements en construction mais les infrastructures ne suivent pas.

Chemin du Baillarquet : Il est dommage que nous ne soyons pas suivis. Nous avons demandé l'enfouissement des réseaux électriques vétustes, obsolètes et dangereux ainsi que la pose du tout à l'égout. Faute d'argent et de budget prévisionnel, la CA2BM et la commune se limiteront à refaire la chaussée.

Activités estivales

Piscine saisonnière : Désaccords entre adjoints concernant la venue de la piscine à Stella (*David Flahaut pour; Nathalie Copin contre*). Résultat : Pas de piscine en 2025 et peut-être une perte définitive au profit d'une autre commune.

Vie associative

M. André KOVACS rappelle les multiples échanges d'informations toute l'année au fil de l'actualité (par mail, courrier, facebook, site CTS 2020) : Il faut intéresser les jeunes à la vie associative.

Le journal associatif fêtera sa 100^{ème} en septembre 2026 : Il faudra marquer cet évènement de façon exceptionnelle. Aucune association locale ne fait de journal durable.

Rapport financier, renouvellement de l'informatique, impression pas chère du journal trimestriel.

Appel aux résidents secondaires pour s'inscrire sur les listes électorales à Cucq en vue des municipales 2026.

Fait à Cucq, le 9 août 2025

La secrétaire

Monique DELANNOY

Le Président

André KOVACS